

**République Française****Ville de Draguignan****N°2023-152**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	39

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 107 M<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION AW N° 672 SISE 202 CHEMIN DE LA GARRIGUE À  
DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

**ABSENTS :**

HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**

**Publié le : 17 NOV. 2023**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier longeant le canal d'irrigation, il a été demandé à la société Bpifrance, propriétaire de la parcelle AW n° 672, la mise en retrait de sa clôture ;

Considérant que la Commune, bénéficiaire de ce retrait, concernant une emprise de 107 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AW n° 672, souhaite régulariser cette acquisition à l'euro symbolique sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant l'accord de la société Bpifrance quant à la cession de l'emprise de la parcelle susvisée au profit de la Commune ;

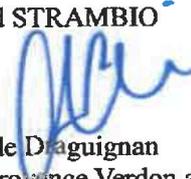
Le prix de la parcelle étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 € HT), il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan de ladite parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

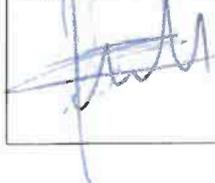
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 107 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AW N°672 ;
- Autorise :
  - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
  - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

  
Richard STRAMBIO  
Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
 Reçu en préfecture le 17/11/2023  
 Publié le **17 NOV. 2023**  
 ID : 083-218300507-20231115-2023\_152-DE

Commune : 083050  
 Draguignan

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
 -----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
 -----

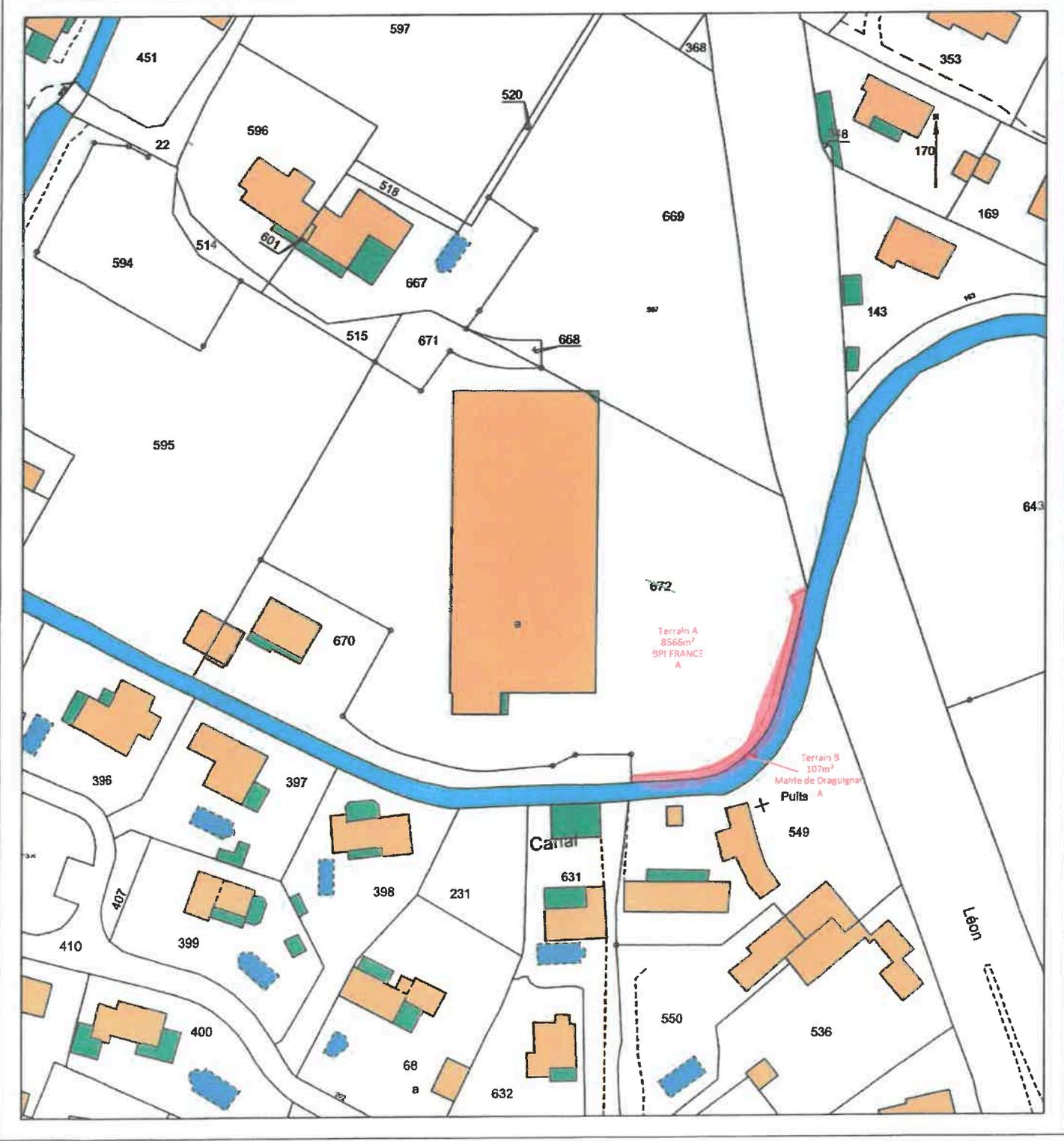
Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
 Document vérifié et numéroté le .....  
 A .....  
 Par .....

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18-04-2023... par M. CLARET..... géomètre à DRAGUIGNAN  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A. Draguignan....., le 18-04-2023.....

Document dressé par  
 Martial CLARET.....  
 à DRAGUIGNAN.....  
 Date 18/04/2023.....  
 Signature :

Section : AW  
 Feuille(s) : 01  
 Qualité du plan : régulier <20/03/80  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1250  
 Date de l'édition : 01/01/2001

(1) Réviser les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par acte de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la parcellaire après géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...  
 (3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent des propriétaires (mandataires, avocats représentant qualité de l'authenticité du propriétaire).





Bienvenue  
sur votre plateforme  
**BL échanges sécurisés** 

Berger  
Levrault **BL**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_152
Objet :	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 107 M <sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 672 SISE 202 CHEMIN DE LA GARRIGUE À DRAGUIGNAN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	083-218300507-20231115-2023_152-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 083-218300507-20231115-2023_152-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-152.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_152-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127.7 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 152-1 DAJ - Plan cadastral AW n° 672.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_152-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	153.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2023 à 09h45min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2023 à 09h46min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2023 à 09h46min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 novembre 2023 à 09h46min25s	Reçu par le MI le 2023-11-17